



AVIS PUBLIC

Demande de dérogations mineures

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil statuera sur la demande de dérogation mineure, présentée par le propriétaire ci-après indiqué, lors de la séance ordinaire, du lundi 7 juillet 2025, qui se tiendra à 20 h, au Centre Communautaire André-Guy Trudeau, 5000, rue des Loisirs, Saint-Mathieu-de-Beloeil.

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil possède un règlement sur les dérogations mineures No. 22.17 ;

Identification du site concerné:

3122, rue Bernard-Pilon – Lot 6 579 554 du Cadastre du Québec

La présente requête a pour but :

- D'autoriser, dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel, un nombre de 28 cases de stationnement au lieu de 106 cases de stationnement. Actuellement, le paragraphe a) du deuxième alinéa de l'article 9.2.3 du règlement de zonage No. 22.10 stipule que le calcul du nombre minimal de cases de stationnement requis pour chaque type d'usage industriel doit respecter ce qui suit : 1 case par 20 m² pour la partie du bâtiment allouée à des fins de bureaux et à une case par 50m² pour la partie restante du bâtiment. Toutefois, il ne doit jamais y avoir moins de 2 cases par local ;
- D'autoriser que l'installation des projecteurs sur les murs du bâtiment principal soit d'une hauteur de 7 m. Actuellement, l'article 9.4.4 du règlement de zonage No. 22.10 stipule que la lumière d'un système d'éclairage de type mural doit être projetée vers le sol et que la hauteur maximale autorisée pour l'installation des projecteurs sur les murs du bâtiment principal est fixée à 6 m sans excéder la hauteur du bâtiment ;

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande lors de la séance ordinaire du lundi 7 juillet 2025.

DONNÉ à, Saint-Mathieu-de-Beloeil, **ce 13^e jour du mois de juin 2025.**

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière